

## COMMUNE DE RENAISON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date : 18 décembre 2023**

**Objet : Vacations funéraires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**N° 2023-12-18/08**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22                      Présents : 18                      Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absents : Salim DJELLAB

Absents excusés : Mmes Séverine BESSON, Magali RAMIREZ, et M. Dominique MUZELLE

Procurations : Mme Séverine BESSON à Mme Carole SYLVESTRE, Mme Magali RAMIREZ à Mme Béatrice DESPIERRE, M. Dominique MUZELLE à M. Laurent BELUZE

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2023.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SIVET

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au maire délégué à la voirie, aux espaces verts et à la sécurité, explique que les dispositions des articles L. 2213-14 et L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales traitent de la police, des funérailles et des lieux de sépulture.

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent dans notre commune, sous la responsabilité du Maire, en présence d'un agent de police municipale délégué par le Maire.

De plus, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille ou à défaut, elles s'effectuent en présence d'un agent de police municipale délégué par le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces opérations de surveillance par un agent de police municipale donnent droit à des vacations fixées par le Maire après avis du Conseil municipal. Le montant est compris entre 20 € et 25 €.

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER rappelle que le Conseil municipal avait proposé de fixer le taux d'une vacation à 25 € par la délibération n° 2015-05-26/05 du 26 mai 2015. Ce taux a été ensuite entériné, par l'arrêté du Maire N° 15.125 du 2 juin 2015, à 25 € à compter du 8 juin 2015. Il n'a pas été changé jusqu'à ce jour.

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER invite l'assemblée délibérante à reconduire ce taux comme le propose la commission Finances – Personnel du 11 décembre 2023.

Il est précisé que les vacations sont versées à l'agent de police municipale lorsqu'il assiste aux opérations funéraires.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Propose que le montant d'une vacation funéraire soit de 25 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Renaiss, le 19 décembre 2023

La Secrétaire de Séance,  
Aurélié SIVET

Le Maire,  
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20231218-2023-12-18\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/12/2023

Affichage 21/12/2023

Le Maire, Laurent BELUZE

